

Objectif insertion: Mesures gouvernementales

- 1 jeune 1 solution
- Obligation de formation
- Cordées de la réussite



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réseau 
Insertion Égalité

1 JEUNE 1 SOLUTION






Emploi, formation, volontariat...

**À chacun
sa solution.**

1jeune1solution.gov.fr

The advertisement features a grid of six portraits of diverse young people. The top row includes a young man with dark hair in a grey shirt against a purple background, a young woman with pink hair in a blue shirt against a blue background, and a young man with glasses in a dark shirt against a green background. The bottom row includes a young woman with curly hair in an orange sweater against a yellow background, a young man in a maroon shirt against an orange background, and a young woman in a black turtleneck against a pink background.

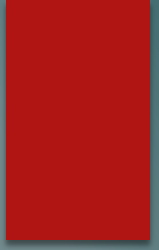


Le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé à l'été 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune. Avec plus de 9 milliards d'euros investis, il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations. L'objectif est de ne laisser personne sur le bord de la route.

► Toutes les infos sur

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>

Les 3 axes du plan 1 jeune 1 solution



 **FACILITER L'ENTRÉE DANS LA VIE PROFESSIONNELLE**

 **ORIENTER ET FORMER DES JEUNES VERS LES SECTEURS ET MÉTIERS D'AVENIR**

 **ACCOMPAGNER PLUS PARTICULIÈREMENT LES JEUNES ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI EN PROPOSANT DES PARCOURS D'INSERTION SUR MESURE**

FACILITER L'ENTRÉE DANS LA VIE PROFESSIONNELLE :

- Une compensation de charge de 4 000 euros pour tout jeune recruté entre le 1er août 2020 et le 31 mars 2021.
- Une aide exceptionnelle de 5 000 euros pour recruter un alternant de moins de 18 ans (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou de 8 000 euros pour recruter un alternant de plus de 18 ans.
- Des missions d'utilité sociale pour jeunes en quête de sens, avec la mise en place de missions de service civique supplémentaires (de 6 à 12 mois, indemnisées) pour permettre à des jeunes de gagner en expérience et compétences en s'engageant dans des associations, des collectivités territoriales, des services de l'État ou des établissements publics.
- La création d'emplois pour les jeunes de moins de 25 ans dans le monde du sport dans le cadre de l'action de l'Agence Nationale du Sport (ANS), au sein des associations sportives locales.

ORIENTER ET FORMER DES JEUNES VERS LES SECTEURS ET MÉTIERS D'AVENIR :

- de nouvelles formations qualifiantes vers les métiers d'avenir grâce au Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) : 100 000 nouvelles formations qualifiantes ou pré-qualifiantes seront proposées aux jeunes sans qualification ou en échec dans l'enseignement supérieur.
- des formations dans le secteur du soin pour doubler les capacités de formation des aides-soignants, des infirmières et des auxiliaires de vie dans les 5 prochaines années.
- des formations numériques pour les jeunes non-qualifiés.
- des parcours personnalisés pour les décrocheurs entre 16 et 18 ans.
- des places de formation supplémentaires pour poursuivre des formations en études supérieures, en CAP et BTS à la rentrée 2020.
- Doublement du nombre d'élèves bénéficiaires des Cordées de la réussite et des parcours d'excellence.

ACCOMPAGNER PLUS PARTICULIÈREMENT LES JEUNES ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI EN PROPOSANT DES PARCOURS D'INSERTION SUR MESURE

-renforcement des dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi : Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrat Initiative Emploi (CIE).

-augmentation importante des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi :Garantie jeunes ; parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ; doublement de l'accompagnement intensif jeunes (AIJ) mis en place au sein de Pôle emploi.

- renforcement de l'accompagnement de jeunes vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers d'encadrement du sport ou de l'animation en finançant le parcours SESAME.

OBLIGATION DE FORMATION



LA
PRO 16
MO 18

**POUR TROUVER
TA VOIE**

VIENS DÉCOUVRIR LA PROMO 16.18

VENEZ DÉCOUVRIR LA PROMO 16.18 AU CENTRE AFPA DE LAON
CONTACTEZ DÉS MAINTENANT :
LAURENCE - RESPONSABLE COORDINATRICE
06 34 12 16 71

jeunes1solution.gouv.fr

SUIVEZ LA PROMO 16.18
SUR INSTAGRAM

www.afpa.fr

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
Jeune
Généraliste
Partenariat

FRANÇOIS
RELAURE

Afpa

©2018

OBLIGATION DE FORMATION

- ▶ Article 15 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance (L 114- du code de l'éducation) qui instaure une obligation de formation pour tout jeune âgé de 16 à 18 ans ;
- ▶ Décret du 5 août 2020 qui précise le dispositif et les modalités de mise en œuvre ;
- ▶ Arrêté du 15 octobre 2020 sur les catégories de données à caractère personnel nécessaires au contrôle du respect de l'obligation de formation
- ▶ Instruction interministérielle du 22 octobre 2020 (BO du 30/10/2020) ;
- ▶ Financement de la mise en œuvre par les missions locales du Ministère du travail, de l'Emploi et de l'Insertion

OBJECTIFS

- ➔ Éviter le décrochage en agissant avant la rupture scolaire ou, lorsque celle-ci est avérée, à sécuriser le parcours du jeune
- ➔ Permettre une intervention rapide de l'éducation nationale et des missions locales.
- ➔ Repérer, aller vers, « raccrocher »

actions incontournables qui reposent sur :

- ★ une stratégie gouvernementale de prévention et de lutte contre la pauvreté
- ★ une politique partenariale et interministérielle associant les acteurs de la formation, de l'emploi, de l'insertion et des politiques de jeunesse
- ★ des actions à coordonner au sein des PSAD
- ★ L'innovation au sein des territoires qui implique un engagement fort et concerté des services déconcentrés de l'état, de la Région, des autres collectivités et leurs établissements publics, acteurs de l'accompagnement des jeunes (services de la prévention, travailleurs sociaux notamment.)

Les changements opérationnels induits par l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

1

Un public cible élargi

Contrairement au décrochage scolaire, l'obligation de formation concerne tous les jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni étudiants, ni employés, ni en formation (NEET). Les jeunes diplômés de moins de 18 ans sont notamment concernés et nécessitent de mettre en place des modalités de repérage adaptées.

2

Un rôle central pour les Plateformes de suivi et d'appui du décrochage scolaire (PSAD)

La PSAD est la cheville ouvrière du dispositif, son rôle est renforcé avec une adaptation du processus d'attribution et du suivi des jeunes.

3

Une responsabilité nouvelle pour les missions locales

Les missions locales sont chargées de la mise en œuvre et du contrôle du respect de l'obligation de formation par les jeunes concernés. En cas de non respect et dans le cadre détaillé au chapitre 4 de l'instruction, les missions locales doivent transmettre les informations concernant le jeune au Conseil départemental.

La gouvernance de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans (exemple de la région PACA)

La réforme de l'obligation de formation dispose d'une gouvernance spécifique déclinée à chaque échelon territorial, du niveau stratégique au niveau opérationnel. Au niveau départemental, l'action est relayée par l' IA-DASEN et le Préfet de département.

Instance

Rôle

Participants clés

COPIL national

- Prend les grandes orientations stratégiques
- Suit et évalue et la mise en œuvre de la réforme au niveau national

- DIPLP
- DGESCO
- DGEFP
- Régions de France
- UNML
- DJEPVA
- DPJJ
- DGCS

COPIL régional

- Assure le suivi de la mise en œuvre de l'obligation de formation
- Veille à la bonne coordination des services et au fonctionnement effectif des PSAD
- Assure le suivi des indicateurs, de l'élaboration et des projets partenariaux régionaux visant à créer et à articuler de nouvelles solutions

- Préfet de région
- Recteur de région académique
- Conseil régional
- Services de l'Etat
- Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, Rectorat,
- ARML

PSAD

- Coordonne les partenaires et met en œuvre opérationnellement la réforme
- Répartit le suivi des jeunes après un diagnostic partagé
- Elabore et suit les projets de partenariats locaux

- CIO
- Missions locales
- Réseau Foquale
- Autres partenaires

Le contenu de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans



Un objectif prioritaire

Rompres le cercle de la pauvreté en proposant à chacun des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification et à l'emploi.



Un public cible

Tous les jeunes âgés de 16 à 18 ans en situation de décrochage scolaire mais également les jeunes diplômés sans emploi y compris les jeunes en situation de handicap, les jeunes suivis sous protection judiciaire ou détenus et les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.



Une définition

Cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un Service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.



Une obligation

Il s'agit à la fois d'une obligation pour le jeune et sa famille, qui fera l'objet d'une information au Conseil départemental en cas de non respect et d'une obligation de moyens pour les services de l'Etat qui doivent pouvoir proposer à chaque jeune une solution en accord avec son projet.

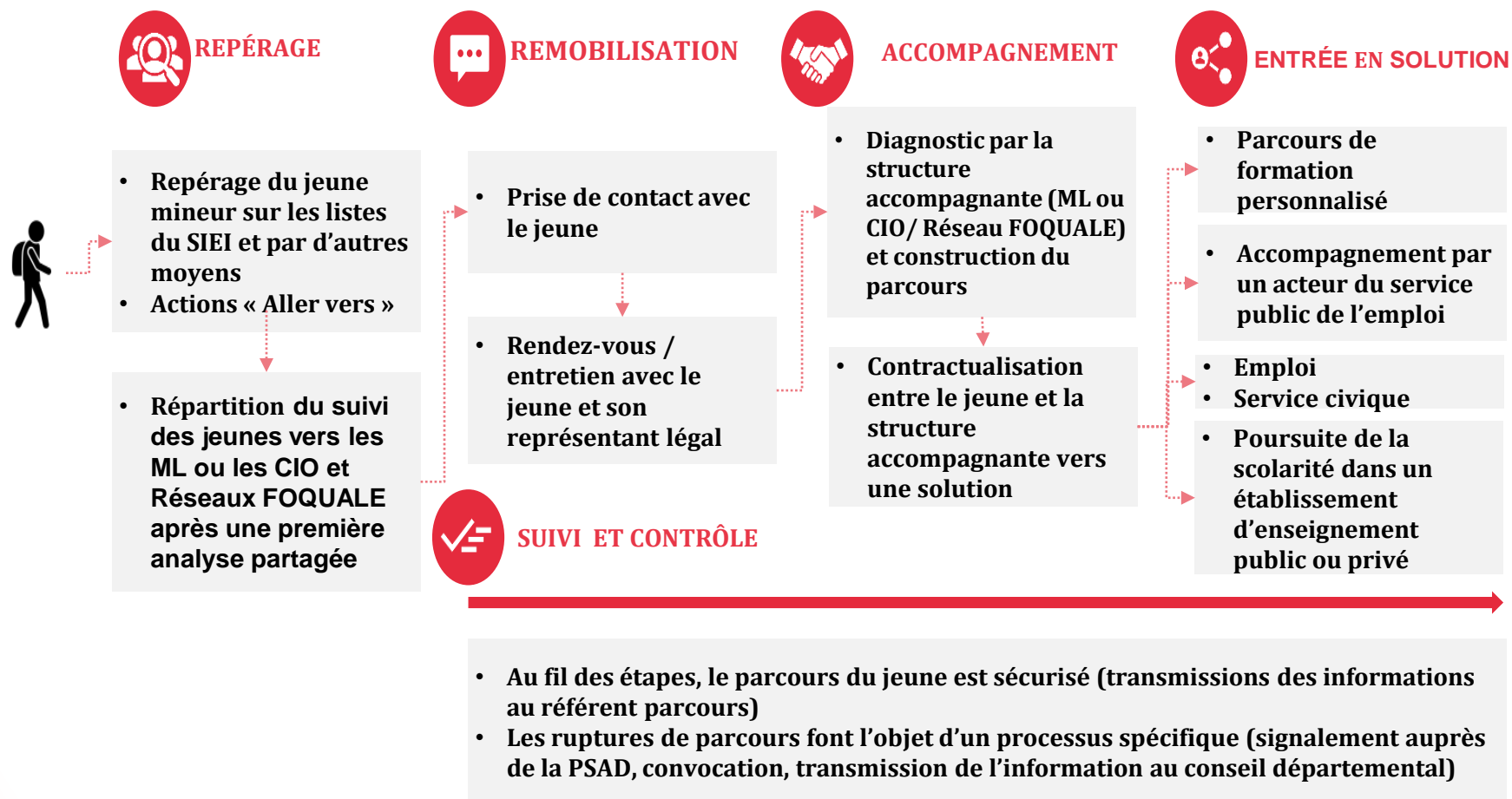


Une mise en œuvre partenariale

L'obligation de formation repose sur un cercle d'acteurs clés qui se compose des services de l'Etat des missions locales et des collectivités territoriales. Opérationnellement, tous les partenaires des PSAD sont également impliqués dans la mise en œuvre de l'obligation de formation.

Le processus cible de l'obligation de formation

Le parcours du jeune dans l'obligation de formation repose sur 5 étapes clés.



La PSAD : mode opératoire

IDENTIFICATION DES JEUNES CONCERNÉS PAR L'OBLIGATION DE FORMATION

Réunion de la PSAD : étude des dossiers des jeunes

Jeunes identifiés comme ne respectant pas l'OF

Jeunes identifiés comme respectant l'OF

Désignation de l'acteur responsable (ML ou CIO) du suivi de chaque jeune

Contact du jeune

Jeunes identifiés comme respectant l'OF

Entretien de situation, proposition de solutions

Mise en place du règlement de suivi défini par la PSAD

Entrée en parcours

Respect de l'OF

Non respect de l'OF

Retour scolarité

Accompagnement ML

Autre solution (partenaire)

Suivi par acteur responsable

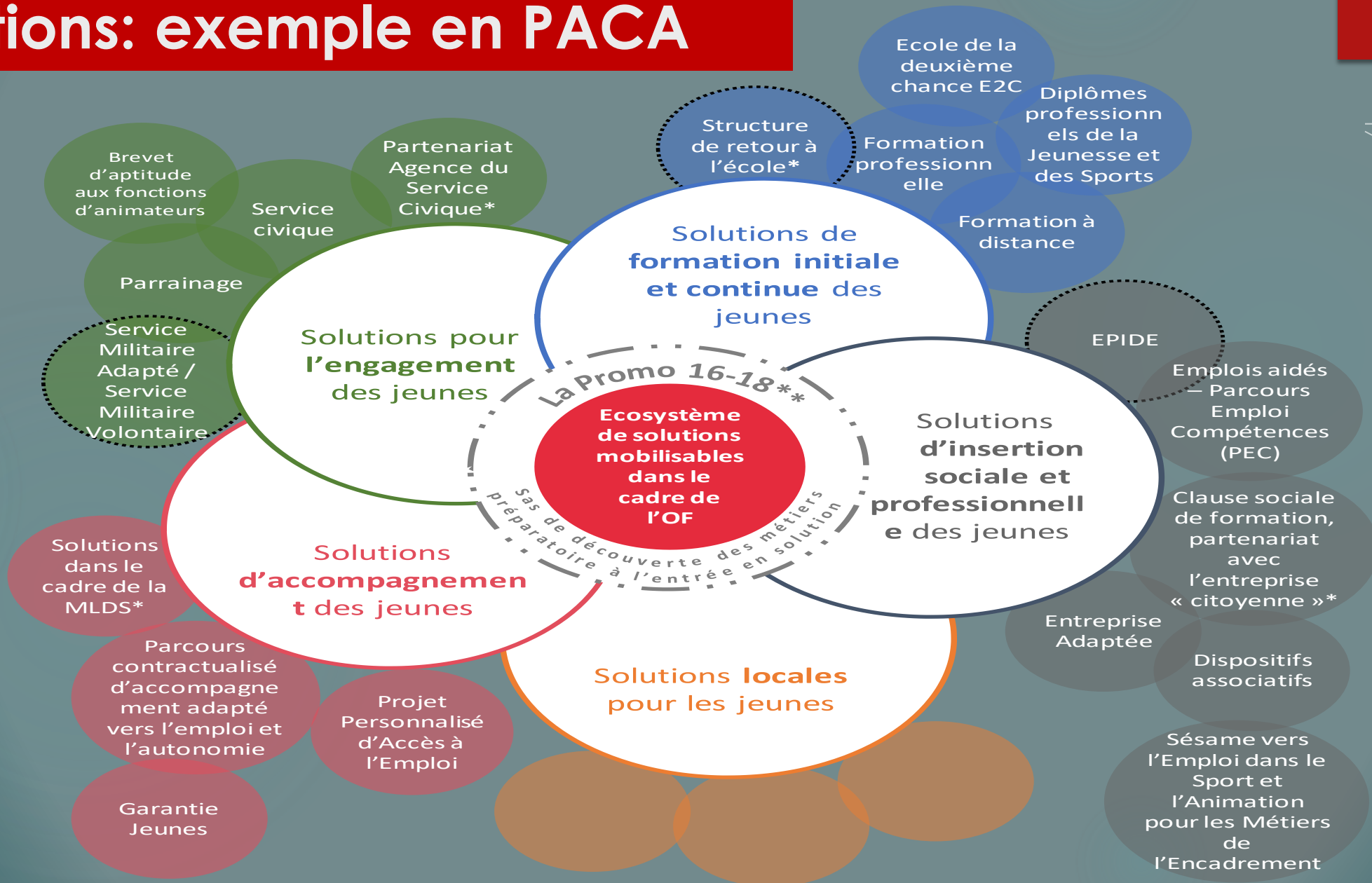
Signalement PSAD

Jeune non concerné

Problème de santé

En situation

Une cartographie de l'offre de solutions: exemple en PACA



Focus sur la solution « Promo 16-18 » de l'AFPA



C'EST QUOI ?

C'est un programme innovant de 4 mois du Plan de relance pour la jeunesse #1jeune1solution qui complète les dispositifs existants pour lutter contre le décrochage scolaire.

POUR QUI ?

La Promo 16.18 est dédiée aux jeunes mineurs de 16 à 18 ans en situation de décrochage scolaire, concernés par la mise en œuvre de l'obligation de formation.

QUELS OBJECTIFS ?

- Réconcilier les jeunes avec leur avenir : révéler leurs rêves, leurs talents dans un cadre de confiance ouvert à toutes les possibilités d'orientation
- Les guider vers l'autonomie en les sortant de leur univers quotidien : développer la confiance, l'estime de soi, l'ambition et la capacité à agir sur son parcours
- Leur faire découvrir les métiers et les opportunités dans leur région et/ou dans d'autres régions, et notamment les métiers émergents ou en tension
- Valider leurs compétences et expériences par des open badges : compétences socles et transversales, compétences numériques.

COMMENT SE DÉROULE CE PARCOURS DE 15 SEMAINES ?

01

L'ENGAGEMENT (1 semaine)

- Comprendre la richesse du dispositif
- S'inscrire dans un collectif
- Adhérer et se projeter dans un parcours

UNE RÉFLEXION DE 2 SEMAINES

- Garder le lien
- Découvrir le contenu de la formation « Promo 16.18 »
- Réaliser des actions au quotidien

02

L'INITIATION (2 semaines)

- Développer son sentiment d'appartenance à un collectif
- Prendre conscience de sa capacité à faire des choix et à agir

03

LA CONSTRUCTION (8 semaines)

- Découvrir le monde professionnel et ses voies d'accès
- Contribuer à des actions solidaires
- Prendre confiance en soi
- Développer sa capacité à apprendre
- Renforcer ses savoirs et valoriser ses expériences
- Définir son orientation et ses choix d'avenir

04


LA PRÉPARATION DE LA SUITE (2 semaines)

- Préparer l'entrée dans le cursus ou l'emploi choisi

La « Promo 16.18 » est un dispositif de mobilisation innovant de 4 mois, mis en œuvre par l'AFPA, découpé en 4 phases, dont l'objectif est l'élaboration d'un projet professionnel durable.

Il doit notamment permettre de :

- réconcilier le jeune avec son avenir : révéler ses rêves, ses talents dans un cadre de confiance ouvert à toutes les possibilités d'orientation ;**
- le guider vers l'autonomie en le sortant de son univers quotidien : développer la confiance, l'estime de soi, l'ambition et la capacité à agir sur son parcours ;**
- lui faire découvrir les métiers et les opportunités dans sa région et/ou dans d'autres régions, et notamment les métiers émergents ou en tension ;**
- valider ses compétences et expériences par des open badges : compétences socles et transversales, compétences numériques.**



Selon les données envoyées par le MENJS à l'issue de la campagne de recensement d'octobre 2021, 14 265 jeunes de 16 et 17 ans ont été repérés comme relevant de l'obligation de formation au sein de l'enseignement agricole. Parmi ceux-ci, 10 778 étaient en situation d'obligation de formation/décrochage scolaire (OF/DS), et 3 487 en situation d'obligation de formation (OF). Ils étaient majoritairement de sexe masculin (57%), et scolarisés à 73% en LP, 9% en LGT, et 18% en CLG.

Ces indicateurs sont en nette hausse par rapport à la campagne d'octobre 2020, puisque 12 718 jeunes de 16 et 17 ans avaient été repérés à cette occasion (+12%), dont 9 324 en OF/DS (+16%) et 3 394 en OF (+3%). La répartition filles/garçons était identique (57%), et le type de voie scolaire similaire (à 68% en LP, 12% en LGT, et 20% en CLG).

LES CORDEES DE LA REUSSITE





Les Cordées de la réussite visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances. Elles ont pour objectif de **lutter contre l'autocensure** et de **susciter l'ambition scolaire** des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.


Des établissements d'enseignement supérieur nouent des partenariats avec des collèges et des lycées pour proposer à leurs élèves de **bénéficier d'actions** avec l'objectif de **favoriser leur accès à l'enseignement supérieur** (tutorat assuré par des étudiants, visites d'établissements d'enseignement supérieur, sorties culturelles...).

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le nombre d'élèves accompagnés sera plus que doublé pour atteindre un total de 200.000 élèves sur l'ensemble du territoire dès l'année scolaire 2020/2021.

<https://www.cordeesdelareussite.fr/>

- 
- ▶ Pour l'Enseignement agricole: note de service DGER /SDPFE/2021 – 387 du 25 mai 2021
 - ▶ La tête de cordée peut être un établissement supérieur de l'enseignement agricole il reçoit à ce titre une subvention du MESRI, qui couvre les frais spécifiques aux actions de la cordée et au défraiement de ses étudiants.
 - ▶ Les EPLEFPA avec BTSA et/ou CPGE peuvent être tête de cordée et émarger aux subventions du MESRI
 - ▶ Les frais engendrés par les déplacements des élèves des établissements agricoles du second degré encordés sont pris en charge par le SRFD – BOP 143-

- 
- ▶ Une cordée de la réussite est composée d'une part **d'un établissement d'enseignement supérieur**, la « **tête de cordée** » et, d'autre part **d'un collège ou d'un lycée** (EPLÉ, établissement public local d'enseignement établissement) « **encordé** ».
 - ▶ Ces deux établissements établissent **un partenariat**.
 - ▶ **La tête de cordée peut être une université, une grande école, une école du service public ou un lycée comportant des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et/ou des sections de techniciens supérieurs (STS).**

- 
- ▶ Un collège ou un lycée peut être encordé à plusieurs têtes de cordées, afin de présenter à ses élèves la diversité des formations dans l'enseignement supérieur : études longues ou courtes, filières sélectives ou non, par apprentissage ou sous statut étudiant, écoles du service public. Un établissement d'enseignement supérieur, tête de cordée, peut établir des relations dans le cadre de ce dispositif avec plusieurs établissements d'enseignement secondaire.
 - ▶ Lorsque la tête de cordée est un lycée doté de CPGE et/ou de STS, il établira une cordée avec un ou plusieurs collèges ou lycées de son territoire. Les actions développées pourront également bénéficier aux lycéens de cet établissement.
 - ▶ Dans le cadre de la nouvelle impulsion qui leur a été donnée, les cordées intègrent désormais le dispositif des Parcours d'excellence et doivent être déployées à partir du niveau 4ème et être renforcées dans des filières technologiques et professionnelles.